



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/21/04/26

N° T26/246

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée le 02 février 2026 par Monsieur Alain DELTOUR – Association Envie de Jazz, à effet d'occuper le domaine public afin d'organiser une déambulation dans les rues de Figeac dans le cadre du festival de jazz,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Envie de Jazz est autorisée à organiser une déambulation du groupe « Lil'BrassBand » dans les rues de Figeac le **samedi 16 mai 2026 de 10h00 à 12h30**. Les déplacements se feront sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 2 : Le parcours est le suivant :

Foirail, descente par la rue de Colomb, place Champollion, place Carnot, rue de la République, place Vival, rue du 11 novembre, rue Gambetta, place Carnot, place Champollion, remontée par la rue de Colomb.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront maintenus place Carnot lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **22 AVR. 2026**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

Copie :

- F. MONTUSSAC – L. DELFRAISSY
- G. GUENOT
- Café le Sphinx - Café Le Thoutan Canon
- Figeac Cœur de Vie
- Service à la population / Infos municipales
- Service de collecte des OM
- PM – Gendarmerie

